

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2022**

Les convocations ont été envoyées le 6 janvier 2022.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 20 Votants : 28
Procurations : 8**

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, GERBELLI, BERNARD, LARUE, BROCHET, VYNCK, BRICALLI, FERRÉ, BELLINI, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, ORMANCEY, BENZAÏD, ARMANET, BANVILLET, COLLÉ, MICHELETTO et FLEURENT.

ABSENT : Monsieur SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs LANSEUR (pouvoir à Madame ROBIN), SIMONATO (pouvoir à Madame BEKKAL), LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), CORADIN (pouvoir à Madame GERBELLI), ROBINET (pouvoir à Madame ROBIN), BRUNET (pouvoir à Monsieur VYNCK), HELFMAN (pouvoir à Monsieur COLLÉ), DUFAU (pouvoir à Madame BANVILLET).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Après lecture des pouvoirs, Madame Patricia BELLINI est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

	Présentation	Pièces jointes
Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2021	C. BORG	
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> - Convention de coopération avec la Gendarmerie dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » - Aide à la relance de la construction durable - Désignation d'un représentant de la majorité aux commissions communales facultatives	C. BORG	Projets de convention
<u>URBANISME</u> - Fiches actions « Opération de Revitalisation de Territoire »	A. LARUE	Fiches actions ORT
<u>FONCIER</u> - Acquisition de parcelles boisées par préemption - Acquisition de la parcelle AV 508 pour partie de Monsieur René-Philippe CHAIX (ER 10) - Cession de la parcelle AM 746 pour partie, propriétaire du lot	B. BERNARD	Avis des domaines des cessions de parcelles

n°20 de la copropriété « Les Jardins du Grésivaudan » - Cession des voiries de la ZAE du Village du Bréda à la Communauté de communes Le Grésivaudan		
<u>TECHNIQUE</u> - Centrale hydroélectrique de SONOCO – Gestion de la vanne située rue du Maniglier	B. BERNARD	
<u>FINANCES</u> - Taux d'imposition 2022 - Budget 2022 commune - Budget 2022 ZAC - Budget 2022 Réseau de Chaleur Bois	B. BROCHET	Maquettes budgétaires
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> - Mise à jour du tableau des emplois	B. BROCHET	
Compte-rendu d'exercice des délégations du conseil au Maire		Tableau récapitulatif
Informations diverses		

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé **À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS (Mesdames BANVILLET et FLEURENT)**.

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2022-001 DEL01ADM : Convention de coopération avec la Gendarmerie dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe le Conseil municipal que la commune s'est engagée dans le dispositif des « Petites Villes de Demain » (PVD). Il s'agit d'un programme développé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la gendarmerie apporte son expertise afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La gendarmerie et la commune se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif met en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Par un contrat de sécurité, à compter de sa signature jusqu'au 1^{er} trimestre 2026, ils souhaitent renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention PVD signée le 27 avril 2021 ;

Vu le projet de contrat sécurité joint ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** les termes du contrat de sécurité joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2022-002 DEL02ADM : Aide à la relance de la construction durable
--

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil municipal que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Le projet de contrat joint fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Les tableaux ci-dessous recensent à la fois le nombre de logements déjà instruits depuis le 1^{er} septembre 2021 et les objectifs prévisionnels d'ici le 31 août 2022 à partir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en cours d'aménagement et des projets connus.

	Depuis le 01/09/2021	Prévisionnel d'ici aout 2022	Total
Maison individuelle, un seul logement ou densité < à 0,8 (nb de logement)	2	95*	97
Collectif, à partir de 2 logements et densité > à 0,8 (nb de logement)	51	32**	83

* Comprend les opérations suivantes : Maniglier (villas + 2 collectifs), Les Âges (collectif et maisons individuelles), ATR Promotion.

** Comprend les opérations suivantes : Franco, Projet Valrim (gare).

Il faut donc retenir les objectifs suivants pour la commune de Pontcharra :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Pontcharra	180	83	124 500 €

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de contrat joint ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ ET 5 ABSTENTIONS (Mesdames et Monsieur BANVILLET, MICHELETTO, DUFAU, HELFMAN et COLLÉ) :**

- **D'ADOPTER** les termes du contrat joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

Point n°3 de l'ordre du jour : Désignation d'un représentant de la majorité aux commissions communales facultatives

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de reporter ce point au prochain Conseil municipal étant donné l'arrivée de Madame FLEURENT survenue ce jour.

SERVICE : URBANISME

Délibération n°2022-003 DEL03URB : Fiches actions Opération de Revitalisation de Territoire

Monsieur Arnaud LARUE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la commune s'est engagée dans le dispositif intitulé « Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » en signant la convention cadre le 9 janvier 2020. Pour mémoire, celle-ci prévoit les six axes d'intervention suivants :

- Axe 1 - Réhabilitation et développement de l'habitat
- Axe 2 - Développement économique et commercial
- Axe 3 – Développement des mobilités et connexions
- Axe 4 – Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
- Axe 5 – Développement des services publics
- Axe 6 – Enjeux du numérique et projets innovants

Trois objectifs principaux ont déterminé les axes d'intervention à inscrire dans la convention chapeau, à savoir :

- Retrouver de l'attractivité pour le centre ancien ;

- Renforcer le quartier de la gare sans pour autant créer une concurrence avec le centre ancien ;
- Mettre en jeu les projets structurants nécessaires au développement futur de la commune.

Au sein des six axes, ont été déclinées les actions opérationnelles retenues. Chacune devant faire l'objet d'une « fiche action », préalable nécessaire à toute mesure d'accompagnement de l'État et autres partenaires publics ou privés.

Les fiches actions annexées permettront la finalisation d'une seconde convention individualisée.

Aussi, et :

Vu la convention ORT signée le 9 janvier 2020 ;

Vu les fiches actions Opération de Revitalisation de Territoire jointes ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mesdames BANVILLET, MICHELETTO et DUFAU représenté par Madame BANVILLET) :**

- **D'ADOPTER** les fiches actions Opération de Revitalisation de Territoire.

SERVICE : FONCIER

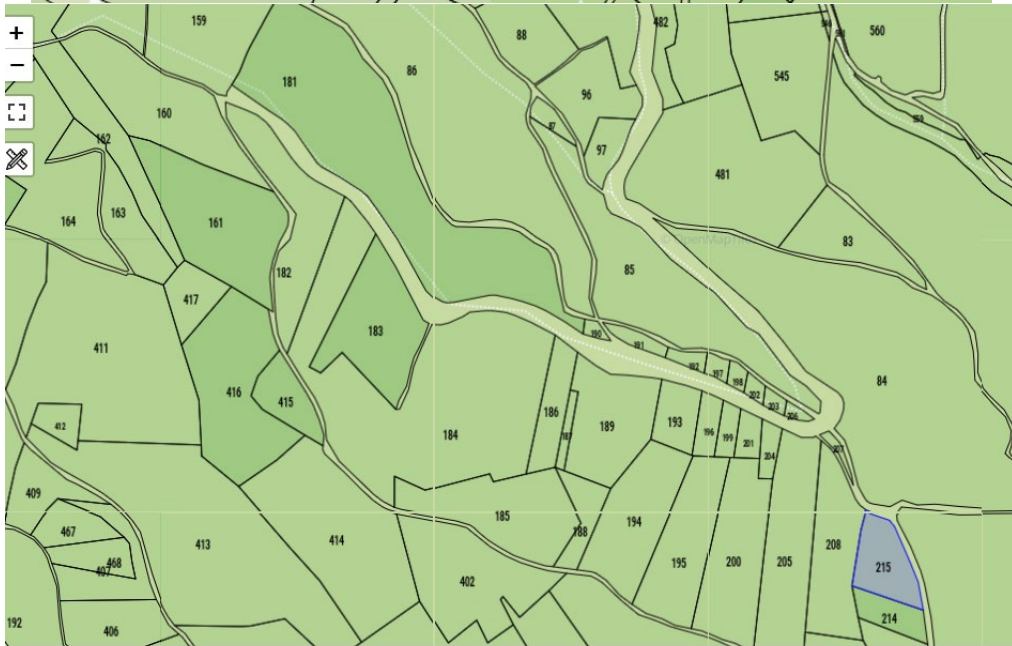
Délibération n°2022-004 DEL04FON : Acquisition de parcelles boisées par préemption

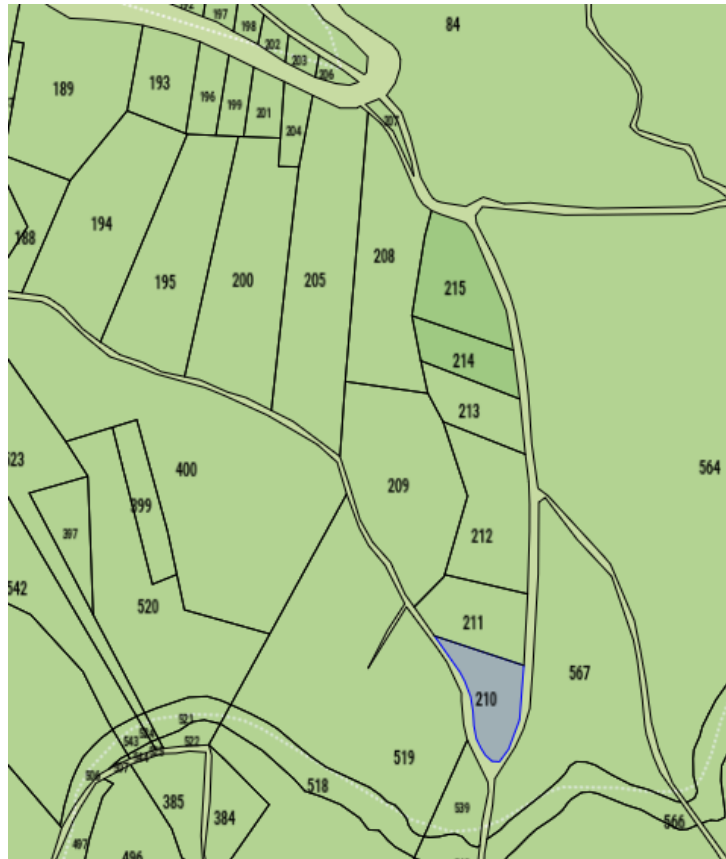
Monsieur Bruno BERNARD, rapporteur, informe le Conseil municipal que par un courrier recommandé du 23 novembre dernier, Maître ENGEL, notaire, informait la commune de la vente de parcelles boisées appartenant à Madame Françoise THOUVARD qui jouxte une parcelle de même nature qui appartient à la commune.

La commune a donc la possibilité de préempter ces parcelles conformément aux dispositions de l'article L. 331-22 du code forestier, aux conditions suivantes :
Le prix étant de 4 000 euros et les conditions pour l'acquéreur sont une entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique, des éventuelles servitudes pouvant grever ces bois, les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis à sa charge à partir de l'entrée en jouissance et les frais de la vente.

Les parcelles concernées sont :

AW 161 de 8 230 m², AW 174 de 809 m², AW 181 de 1 945 m² ; D 183 de 5 928 m², D 210 de 1 250 m², D 214 de 1 330 m², D 215 de 1 900 m², D 415 de 1 960 m² et D 416 de 1 414 m².





Par un courrier en réponse au notaire en date du 3 décembre 2021, le Maire a confirmé l'intention de préempter ces parcelles sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code forestier, notamment son article L. 331-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des 2 hectares 47 ares et 66 centiares de bois issus des parcelles AW 161 de 8 230 m², AW 174 de 809 m², AW 181 de 1 945 m² ; D 183 de 5 928 m², D 210 de 1 250 m², D 214 de 1 330 m², D 215 de 1 900 m², D 415 de 1 960 m² et D 416 de 1 414 m² pour un montant de 4 000 euros ;
- **D'APPROUVER** les conditions pour l'acquéreur d'une entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique, des éventuelles servitudes pouvant grever ces bois, des impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis à sa charge à partir de l'entrée en jouissance et des frais de la vente ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;

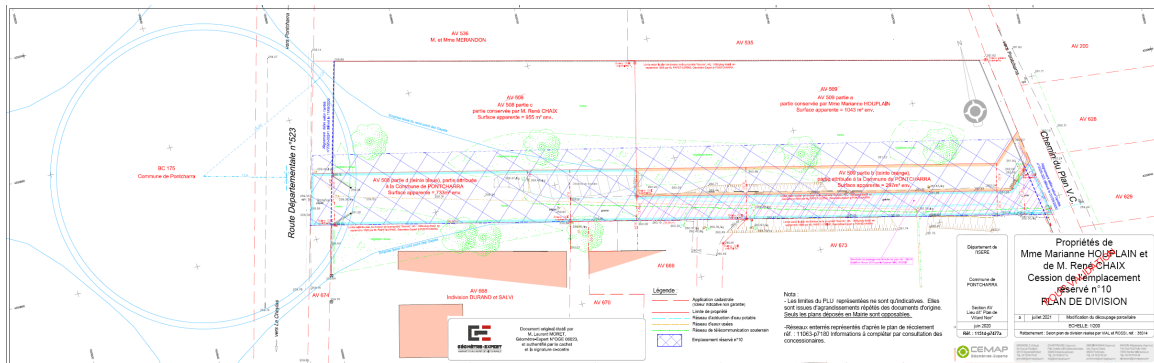
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Délibération n°2022-005 DEL05FON : Acquisition de la parcelle AV 508 pour partie de Monsieur René-Philippe CHAIX (ER 10)

Monsieur Bruno BERNARD, rapporteur, informe le Conseil municipal que Madame Marianne HOUPLAIN et Monsieur René-Philippe CHAIX sont propriétaires des parcelles cadastrées section AV n°508 et 509 grevées par l'emplacement réservé n°10 inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Ces propriétaires souhaitent que la commune acquière l'emprise de cet emplacement réservé ou y renonce. L'emplacement réservé permettant la réalisation future de l'OAP n° 4 de Villard-Noir, il est nécessaire d'acquérir cette emprise.

Après négociations, la commune propose d'acquérir les 733 mètres carrés (m²) environ à détacher de la parcelle AV 508 (partie d en teinte bleue au plan ci-dessous) de Monsieur René-Philippe CHAIX au prix de 90 euros du m², soit un montant total de 65 970 euros.



Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 25 janvier 2018 par délibération n° DEL03ADMI du conseil municipal, sa modification n°1 simplifiée, approuvée le 13 février 2019 par délibération n° 2019-019 DEL01TEC du conseil municipal et sa modification n°2 simplifiée, approuvée le 27 mars 2021 par délibération n° 2021-077 DEL38URB du conseil municipal ;

Vu l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU au profit de la commune, permettant la création d'une déviation de Villard-Noir, entre la route de Grenoble et la route de Belledonne, permettant également la desserte d'une future zone résidentielle ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

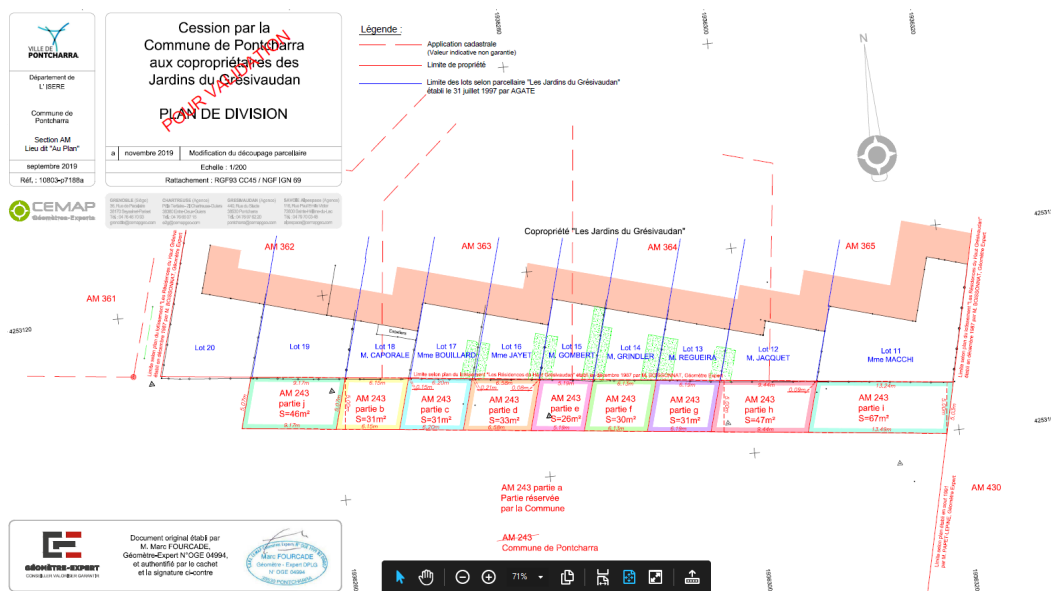
Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE – Mesdames BANVILLET, MICHELETTO et DUFAU représentée par Madame BANVILLET) :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n° 10 à Monsieur René-Philippe CHAIX, d'une superficie de 733 m² approximative à détacher de la parcelle AV 508, pour un montant négocié de 90 € du m², soit 65 970 euros ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Délibération n°2022-006 DEL06FON : Cession de la parcelle AM 746 pour partie, propriétaire du lot n°20 de la copropriété « Les Jardins du Grésivaudan »

Monsieur Bruno BERNARD, rapporteur, informe le Conseil municipal que les propriétaires des lots 11 à 19 de la copropriété « Les Jardins du Grésivaudan » ont acquis une bande de terrain à extraire de la parcelle communale cadastrée AM n° 746 au droit de leur terrain et d'une profondeur de 5 mètres afin d'agrandir leurs jardins/terrasses respectifs. Le propriétaire du lot n° 20 à l'époque ne s'était pas joint à la demande car il vendait son terrain.



Le nouveau propriétaire souhaite acquérir cette bande de terrain de 43,30 m². La cession est proposée aux mêmes conditions, le prix du mètre carré négocié est fixé à 85 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la Direction générale des finances publiques. Le montant total est de 3 680,50 € et les frais de bornage sont pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

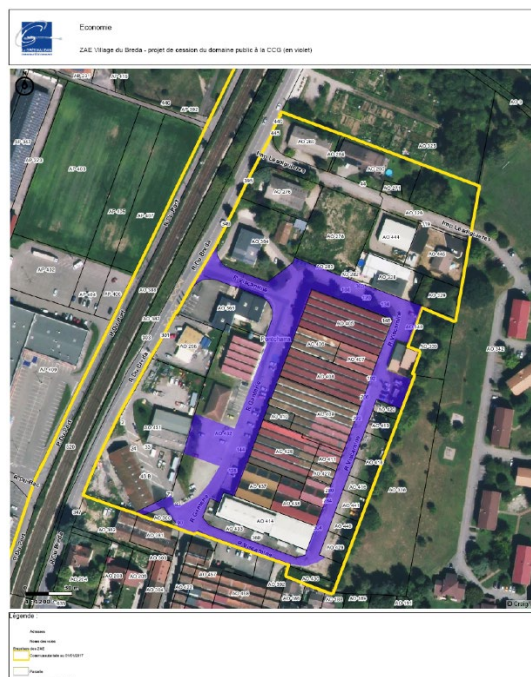
Vu l'avis n° 2021-38314-83842 du 7 décembre 2021 du pôle d'évaluations domaniales ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle AM 746, propriétaire du lot 20 de la copropriété Les Jardins du Grésivaudan, d'une contenance totale de 43,30 m² pour un montant de 3 680,50 € ;
- **DE MANDATER** un cabinet de géomètre pour la division parcellaire et une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **DIRE** que les frais afférents au bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Délibération n°2022-007 DEL07FON : Cession des voies de la ZAE du Village du Bréda à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur Bruno BERNARD, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite procéder au réaménagement des espaces extérieurs de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Village du Bréda à Pontcharra.



Il s'agit d'une opération globale comprenant des reprises des réseaux, un changement des conditions de circulation, des travaux pour remettre à neuf la voirie et la création de places de parking. Ce dernier sujet est particulièrement important pour le fonctionnement global de cette zone et pour la cession en cours du bâtiment Olivetti. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1,2 millions d'euros TTC.

La concrétisation de ces aménagements nécessitera préalablement une cession du domaine public communal de la ZAE à l'intercommunalité.

Pour cela, l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité d'acquérir un bien du domaine public, sans déclassement préalable, si ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreur et relèvera de son domaine public.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du tènement à céder (issu de la parcelle AO 432). La cession se fera à l'euro symbolique. Il est précisé que les différents frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3212-1 relatif au transfert entre personnes publiques de biens relevant du domaine public sans déclassement préalable ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Vu l'avis n° 2021-38314-83825 du 3 décembre 2021 du pôle d'évaluations domaniales ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AO 432 au Grésivaudan en y détachant 7 850 m² approximativement ;
- **DE MANDATER** un cabinet de géomètre pour la division parcellaire et une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

SERVICE : TECHNIQUE

Délibération n°2022-008 DEL08TEC : Centrale hydroélectrique de SONOCO – Gestion de la vanne située rue du Maniglier

Monsieur Bruno BERNARD, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Direction départementale des territoires a rappelé à la commune que l'entreprise SONOCO-ALCORE exploite la centrale hydroélectrique dite « SONOCO » située sur le canal de Moulin Vieux à Pontcharra. Cette usine turbine les eaux provenant de la centrale hydroélectrique de Moulin Vieux et les restitue au niveau de la rue du Maniglier, à la fois à l'Isère et à la Chantourne du Renevier. La vanne située à ce niveau, propriété de la commune, permet de déterminer le partage des eaux entre ces deux cours d'eau.

L'aménagement hydroélectrique de SONOCO fait actuellement l'objet d'une instruction visant à reconnaître son existence vis-à-vis de la loi sur l'eau et à fixer des prescriptions par arrêté préfectoral. Une de ces obligations consiste à restituer un débit de 300 l/s en direction de la chantourne du Renevier pour garantir le bon équilibre écologique de ce cours d'eau. Si la valeur du débit à l'amont de l'aménagement de SONOCO est inférieure à 300 l/s, l'obligation du bénéficiaire consiste alors à restituer à la chantourne l'intégralité du débit entrant dans son aménagement.

La maîtrise de la gestion de cette vanne est donc stratégique pour le respect des obligations réglementaires de SONOCO, ce qui justifie la sollicitation de cette société auprès de la Mairie.

Il est proposé d'autoriser l'entreprise SONOCO-ALCORE de clôturer le terrain communal et que celle-ci fournisse une des clés d'accès à la commune :



Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** l'entreprise SONOCO-ALCORE de clôturer le terrain communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2022-009 DEL09FIN : Taux d'imposition 2022

Madame Bérénice BROCHET, rapporteuse, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalent au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42.69 %.

Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 62.49 %.

Madame Bérénice BROCHET précise que le coefficient de revalorisation des bases sera de + 3.4 % en 2022 (indice IPCH) et que le produit fiscal 2021 s'est établi à **4 080 782 €** (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

Aussi, et :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du code général des impôts.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le produit fiscal 2021 et le maintien les taux communaux de l'année précédente
 - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence) 42.69 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 62,49 %

Délibération n°2022-010 DEL10FIN : Budget Primitif 2022 – COMMUNE

Madame Bérénice BROCHET, rapporteuse, informe le Conseil municipal qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 novembre 2021, l'assemblée doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022.

Un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service a été présenté en commission finances le 4 janvier 2022 et une note explicative sera commentée en séance.

Madame Bérénice BROCHET présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	8 559 297.00	8 559 297.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	8 559 297.00	8 559 297.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 285 170.00	6 285 170.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
		=	=
VOTE	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	6 285 170.00	6 285 170.00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	14 844 467.00	14 844 467.00

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITÉ et 4 ABSTENTIONS (Mesdames et Monsieur BANVILLET, MICHELETTO, DUFAU représentée par Madame BANVILLET et ORMANCEY) :**

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2022 de la commune tel qu'annexé à la présente note.

Délibération n°2022-011 DEL11FIN : Budget Primitif 2022 – Régie Réseau Chaleur Bois
--

Madame Bérénice BROCHET, rapporteuse, informe le Conseil municipal que le conseil d'exploitation de la Régie Réseau de Chaleur Bois, lors de sa réunion du 4 janvier 2022 a élaboré le Budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022 pour être soumis au vote du Conseil municipal.

Madame Bérénice BROCHET commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le Budget primitif du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	155 900.00	155 900.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	155 900.0	155 900.0

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes

VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	83 412.00	83 412.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
		=	=
VOTE	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	83 412.00	83 412.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		239 312.00	239 312.00

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mesdames BANVILLET, MICHELETTO et DUFAU représentée par Madame BANVILLET)** :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2022 de la Régie Réseau de Chaleur Bois tel qu'annexé à la présente note.

Délibération n°2022-012 DEL12FIN : Budget Primitif 2022 – ZAC Centre-ville

Madame Bérénice BROCHET, rapporteuse, informe le Conseil municipal que l'assemblée doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ZAC Centre-ville. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle telle qu'annexée à la présente note et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022.

Madame Bérénice BROCHET commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif de la ZAC Centre-ville :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	92 013.00	92 013.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0

	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	92 013.00	92 013.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	83 134.00	83 134.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
		=	=
VOTE	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	83 134.00	83 134.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		174 147.00	174 147.00

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITÉ et 3 ABSTENTIONS (Mesdames BANVILLET, MICHELETTO et DUFAU représentée par Madame BANVILLET)** :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2022 de la ZAC Centre-ville tel qu'annexé à la présente note.

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022-013 DEL13DRA : Tableau des emplois

Madame Bérénice BROCHET, rapporteuse, le Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, Madame Bérénice BROCHET appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services. De même, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade qui relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des recrutements à venir, il convient de créer et de supprimer des postes et ainsi de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

Grades	CAT.	Tps Travail	Création/ suppression	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)	Motif
Filière administrative				36	27	
Adjoint administratif	C	TC	2	6	3	Recrutements État civil, sce ADS modification durée hebdo agent ludothèque
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	-1	4	4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28 H 00	1	1	0	Changement filière agent reclassement Scol /RH
Filière Technique				48	41	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	-1	5	3	Recrutement agent ST
Adjoint technique	C	TC	1	10	8	
Filière animation				27	24	
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	0	Recrutement directeur Enfance jeunesse
Adjoint d'animation	C	28 H 00	1	1	0	Modification grade poste vacant suite reclassement

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ et 1 ABSTENTION (Madame FLEURENT)** :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous récapitulant les postes existants :

Grades	CAT.	Tps Travail	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)

Filière administrative			36	27
Adjoint administratif	C	TC	6	3
Adjoint administratif	C	31H00	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	4	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28 H 00	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	7	7
Rédacteur	B	TC	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	4	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	27 H 30	1	0
Attaché territorial	A	TC	7	5
Attaché principal	A	TC	1	0
Directeur général des services	A	TC	1	1
Filière sportive			1	1
Éducateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1
Filière culturelle			11	11
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	5H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	3H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	3H15	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	2H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	6H00	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	7H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	12H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	5H15	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	1H50	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	13H00	1	1
Filière Medico sociale			12	12
Éducateur de jeunes enfants	A	TC	2	2
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2 ^{ème} classe	C	TC	4	4
Auxiliaire puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	32H15	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	29H45	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	31H00	1	1
Filière Sécurité			3	3
Brigadier-chef principal	C	TC	3	3
Filière Technique			48	41
Ingénieur Territorial	A	TC	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
Technicien	B	TC	1	1
Agents de maîtrise	C	TC	4	3

Agents de maîtrise	C	34H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H15	1	1
Agents de maîtrise	C	31H30	1	1
Agents de maîtrise	C	26H15	1	1
Agents de maîtrise principal	C	TC	5	5
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	5	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	19H00	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	31H30	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		22H00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	6	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	32H00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28H00	1	1
Adjoint technique	C	TC	10	8
Adjoint technique	C	17H00	1	1
Adjoint technique	C	32H00	1	1
Adjoint technique	C	29H15	1	1
Filière animation			27	24
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	0
Animateur	B	TC	2	2
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	28H	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	23H	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	23H15	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	27H30	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	29H45	1	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	32H15	1	1
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
Adjoint d'animation	C	TC	4	4
Adjoint d'animation	C	17H30	2	1
Adjoint d'animation	C	17H	1	1
Adjoint d'animation	C	19H30	1	1
Adjoint d'animation	C	19H	1	1
Adjoint d'animation	C	22H	1	1
Adjoint d'animation	C	28H00	1	0
Adjoint d'animation	C	27h30	1	1
Adjoint d'animation	C	29h45	1	1
Adjoint d'animation	C	30H00	1	1
Adjoint d'animation	C	32H15	1	1

Postes non permanents

Filière Technique			2	2
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	23h00	1	0
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	25h75	1	0

Filière administrative			2	1
Attaché - contrat projet	A	35 H	1	1
Attaché - contrat projet PVD MANGER COMMERCE	A	35 H	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'adoption des délibérations étant épuisée, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, le public, le correspondant de la presse locale et lève la séance à 23h11.